

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.437

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parking de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser le stationnement sur une partie du parking de Mandavit afin de faciliter le déroulement de la manifestation du 07 décembre 2024 de distribution d'arbres, de dotation en composteurs et d'opération de broyage de végétaux, organisée par la Ville et Bordeaux Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le vendredi 06 décembre 2024 à partir de 20 heures au samedi 07 décembre 2024 jusqu'à 13h30 le stationnement des véhicules sera interdit, sur une partie du parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Madame la Responsable du service « Environnement »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 novembre 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA